



CONVENTION

Entre,

le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS représenté par son Président,
Monsieur Alain VIOLLET

Et

Mme PE LEVE Angela née le 08/10/1970
4 rue andré Malraux-69960 CORBAS

VU la délibération du conseil d'administration n° CCAS_2020DL026 du 25 juin 2020 fixant le règlement intérieur,

VU la délibération du conseil d'administration n°040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

VU la décision n°..... émise suite à la commission permanente en date du 05 août 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le C.C.A.S. prête à Mme PE LEVE Angela la somme de 2 400,00€ (deux mille quatre-cents euros).

Article 2 :

La somme de 2 400,00€ sera versée sur le compte bancaire de Mme RENAUD Johanna-28 rue Frédéric Mistral-Les Palais Maya-LA GRANDE MOTTE (34280) conformément au RIB annexé à la présente convention.

Article 3 :

Mme PE LEVE Angela s'engage à rembourser cette somme en 24 mensualités, à partir du 10 octobre 2020 soit 100,00€ (cent euros).

Fait le, en deux exemplaires originaux.

Le Président du C.C.A.S.,

L'emprunteur

Monsieur Alain VIOLLET

Madame PE LEVE Angela